

AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour l'installation d'une fenêtre rampante du type "Velux"
dans la toiture de la façade postérieure de la maison d'habitation
unifamiliale

sis

2C, Wénkelhiel

L-5680 Dalheim

en remplacement de la lucarne de toit existante

a été accordée par le bourgmestre

en date du 3 mars 2021

avec le numéro indicateur **42/20/WENK-2C/B**

à

Monsieur Patrick SCHEER et Madame Isabelle HIPPERT

demeurant

2C, Wénkelhiel

L-5680 Dalheim

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai
d'une année à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi
l'autorisation cessera de sortir ces effets.

En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du
domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à
avertir sans retard.

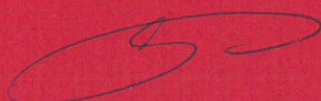
Un recours contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du
tribunal administratif par un avocat à la Cour, conformément aux
dispositions de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des
juridictions de l'ordre administratif. Ce recours doit être introduit sous peine
de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la
présente autorisation.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes pendant ce délai
de recours devant les juridictions administratives à la maison communale.

Dalheim, le 3 mars 2021

Le bourgmestre,

Joseph HEISBOURG



À afficher à un lieu très lisible du chantier.